

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Délibération
n°2025-26/05-035

Présents : 22
Procuration : 5
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6

Décision
Modificative
Budgétaire n°1

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI		
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	Anne-Sophie LEFEVRE
Charlène BOUÉ	Mathilde RIVIERE	Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Frédéric COUASNON à Katy BAJOUÉ, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Ouadie HRI-TANE à Raymond DEFIS, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE.

Secrétaire de séance : Charlène BOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2024-14/03-026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;
Vu la délibération N°2025-09/04-021 prise en séance budgétaire le 9 avril 2025 relative à l'adoption du budget principal de la commune ;

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire ;
Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications de crédits à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Toutefois les dépenses de personnel, et les opérations d'ordres sont exclus de ce dispositif.

Considérant que les modifications budgétaires concernées par la présente délibération portent sur des opérations d'ordre qui sont nécessaires, à la demande du Comptable Public, afin de régulariser les imputations relatives aux travaux de réhabilitation du Centre Bourg, tel que cela a été présenté dans la note de synthèse et en séance.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 suivante du budget principal 2025 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 BP2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	4 488 513,30 €	0,00 €	0,00 €
R-2312-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 968,00 €
R-2313-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 477 545,30 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 488 513,30 €	0,00 €	4 488 513,30 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 488 513,30 €	0,00 €	4 488 513,30 €
Total Général		4 488 513,30 €		4 488 513,30 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Charlène BOUE



Le Maire,

Raymond DEFIS

